



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-10-30**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Residence Saint Charles
138, Rue d'Estienne d'Orves. 91370 Verrières-le-Buisson**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	A la date du contrôle, la mission constate que l'établissement ne dispose ni d'un psychomotricien ni d'un ergothérapeute pour son PASA ; ce qui contrevient à l'article D312-155-0-1, IV du CASF. Toutefois, la mission note que l'établissement lui informe qu'elle est en cours de recrutement d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute ; par ailleurs il n'en apporte aucune preuve.
E2	La mission n'est pas en mesure d'identifier clairement la période que couvre le règlement de fonctionnement, car cette information est manquante. De ce fait, la mission statue sur son inexistence ; ce qui contrevient à l'article R.311-33 du CASF.
E3	A la demande du projet d'établissement, l'établissement a transmis à la mission un document projet du projet d'établissement daté de 2016-2020. Aussi, la mission constate que l'établissement ne dispose d'aucun projet d'établissement actuellement en vigueur. De ce fait, la mission statue sur l'inexistence du projet d'établissement ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.
E4	La mission constate un manque de 1 ETP dans l'équipe des IDE. Aussi, la mission statue que l'établissement n'est pas mesure d'assurer des soins médico-techniques de qualité à ses résidents ; ce qui contrevient aux dispositions des articles L311-3, 3° du CASF.
E5	A la consultation du planning de juillet, août et septembre 2023 du service des IDE et de celui des AS/AES du 2ème étage, la mission constate que les samedis et dimanches sont presque systématiquement assurés par 1 unique agent dans chaque service – tandis que les jours ouvrées (du lundi au vendredi), la mission comptabilise a minima 2 agents. La mission considère que les besoins en soins des résidents du lundi au vendredi restent identiques le samedi et le dimanche. Aussi, le fait qu'il n'y ait majoritairement sur 3 mois qu'un seul agent le samedi et le dimanche pour le service des IDE et le service du 2ème étage expose les résidents de l'établissement à des défauts de prise en charge des soins. Ainsi, en exposant les résidents les samedis et dimanches à des défauts de prise en charge des soins, la mission statue que le planning en fin de semaine du service des IDE et du service du 2ème étage de l'établissement ne lui permet pas de répondre à son obligation d'assurer une prise en charge

Numéro	Contenu
	sécurisée et de qualité à ses résidents ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-3, 1° et 3° du CASF.
E6	La mission a uniquement reçu des documents relatifs à la CCG du 4 novembre 2021 (compte-rendu et feuille d'émargement). Aussi, elle en conclut que l'établissement n'a réalisé aucune CCG au cours de l'année 2022. De ce qui précède, en n'ayant pas réalisé de CCG en 2022, la mission statue que l'établissement contrevient à l'article D312-158, 3° du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E7	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré leur demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La fiche de poste de l'IDEC n'est pas signée par les 2 parties.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Residence Saint Charles, géré par Fédération Entraide Sociale a été réalisé le 30 octobre 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et Stratégie

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.